

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 19 mai 1845.

Un journal ministériel de Paris s'occupe en ce moment de la pétition d'enquête des travailleurs. Il discute la forme de la pétition. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il la trouve défectueuse : sa rédaction eût été tout autre qu'elle n'aurait pas été à ses yeux moins défectueuse. Il affirme pourtant que si la pétition s'était bornée à demander l'enquête, il l'aurait appuyée de toutes ses forces. Nous n'en croyons rien, car le gouvernement ne veut pas qu'on lui parle du sort des travailleurs ; on est toujours mal venu quand on lui dit que les salaires sont insuffisants, que les moyens de crédit manquent aux travailleurs, qu'ils ont besoin de s'associer. La demande d'une enquête, sous quelque forme que ce soit, ne peut cependant aboutir qu'à une amélioration dans leur sort ; cette amélioration ne peut pas surgir d'elle-même, il faut qu'elle soit déterminée et qu'elle repose sur des institutions de crédit et sur le principe d'association.

Ainsi, la chicane que le *Globe* élève sur la forme de la pétition est ridicule et sans fondement. Si le *Globe* voulait bien concourir à l'amélioration du sort des travailleurs, comme il le prétend, il ne trouverait pas la pétition d'enquête défectueuse et agitatrice, il l'accepterait dans sa lettre et dans son esprit, il en soutiendrait les conclusions ; mais il la critique aujourd'hui comme il la critique demain si elle se produisait dans des termes en tous points conformes à ceux mêmes qu'il indique, et c'est là ce que nous tenons à constater.

Si nous ne nous abusons pas, on cherchera à éluder la discussion contenue dans la pétition d'enquête, on lui opposera quelque fin de non-recevoir. Que MM. les députés qui sont disposés à la soutenir se tiennent donc sur leurs gardes, et qu'ils ne se laissent pas surprendre par quelque tour parlementaire plus ou moins bien préparé.

La pétition est modérée dans sa forme, plus modérée encore dans ses conclusions. Ceux qui voudront la présenter sous un tout autre aspect seront évidemment dans des voies de mensonge et d'hypocrisie, et c'est ce qu'il faudra avoir la résolution de dire nettement à la tribune. Ceux qui diront que la pétition n'a d'autre objet que l'agitation mentiront, et c'est aussi ce qu'il faudra prouver clairement au pays.

Ce n'est pas la faute des pétitionnaires si la question du travail est remplie de difficultés graves ; ce n'est pas leur faute si le monopole qu'on encourage et qu'on excite de tant de manières, si l'agiotage qu'on caresse et qu'on entretient augmentent chaque jour le nombre des prolétaires, si à côté de quelques fortunes scandaleuses qui s'élèvent s'amoncellent de nombreuses ruines ; ce n'est pas leur faute si le luxe et la misère vont toujours en grandissant, et si la corruption et la misère les suivent en étalant partout leurs plaies hideuses. Non, assurément, et on ne peut pas cependant ne pas accuser le gouvernement d'être en partie cause de l'état de souffrance dans lequel se trouvent des classes entières de la société.

Quoi qu'on dise, il doit être responsable d'une partie des souffrances qui pèsent sur les classes ouvrières. Qu'a-t-il fait pour elles ? Qu'on nous indique donc les institutions protectrices qu'il a créées, les moyens de travail qu'il a préparés. Nous avons beau regarder autour de nous, nous n'y trouvons rien, absolument rien. Ses faveurs, sa sollicitude sont pour les capitalistes et les faiseurs

de chemins de fer ; mais les ouvriers n'obtiennent pas même la moindre protection contre la cupidité de ceux qui les exploitent.

Comment, en présence de pareils faits, ne pas accuser le gouvernement de partialité ? comment ne pas lui imputer une partie des désastres que nous avons chaque jour à constater ? Dans le conflit industriel, son action se fait toujours sentir dans un sens favorable aux intérêts des puissants, et toujours elle se montre hostile à ceux des ouvriers. N'en avons-nous pas ici chaque jour de fréquents exemples ? A Rive-de-Gier, à Saint-Etienne, on a poursuivi maintes fois les ouvriers pour délit de coalition, et on les a condamnés ; mais jamais on n'a consenti à mettre en cause les propriétaires de mines qui s'étaient coalisés d'une manière flagrante et incontestable. A Lyon, des faits analogues se produisent sans cesse, et nous y trouvons la même ligne de conduite. Déjà les compagnies du chemin de fer de Lyon à Avignon et des bateaux à vapeur sont en voie de se coaliser pour exploiter le parcours des contrées riveraines du Rhône sans concurrence ; vous verrez que le gouvernement fermera les yeux et tolérera cette coalition désastreuse qui va s'effectuer au détriment du commerce et des voyageurs.

Nous avons déjà parlé de poursuites dirigées en ce moment par le parquet de Lyon contre plusieurs ouvriers imprimeurs dont la détention se prolonge. Sur quoi se basent les poursuites ? Sur un délit de coalition imaginaire et dont il est difficile d'administrer sérieusement la preuve. Ces poursuites sont dirigées dans l'intérêt de quelques maîtres imprimeurs qui s'entendent parfaitement et qui sont depuis long-temps organisés en société ; non seulement on les laisse se concerter entre eux sans les inquiéter le moins du monde, mais même on leur donne les moyens de le faire impunément en les autorisant à exister en corporation ou société. Ce qu'on accorde aux maîtres imprimeurs, on le refuse aux ouvriers, et on sait que, sous quelque prétexte que ce soit, on ne veut leur permettre de traiter de leurs intérêts.

La pétition a donc bien fait de laisser entrevoir que le gouvernement devait être considéré comme responsable en partie des faits affligeants que l'enquête pourrait révéler, et si elle eût été muette sur ce point, elle aurait été en quelque sorte sans signification ; car, en France, l'industrie ne marche pas sans le concours du gouvernement, elle le rencontre partout sur sa route, et partout il fait sentir son influence.

Paris, le 20 mai 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Aujourd'hui, vers deux heures et demie, on a vu sortir du Palais-Bourbon le détachement que l'état-major de la garde nationale de Paris y envoie toutes les fois que ses portes s'ouvrent pour une séance publique. Bientôt après, on a vu apparaître et s'en aller, comme ce détachement de la milice citoyenne, quelques rares députés dont la figure révélait le plus profond ennui. Qu'était-il donc arrivé ? Pourquoi la garde nationale quittait-elle si tôt son poste ? pourquoi les députés s'en allaient-ils ainsi ?

Eh ! mon Dieu ! la séance s'était ouverte, comme d'habitude, entre une heure et demie et deux heures. Après deux heures, M. le président, voyant qu'il n'y avait pas dans la salle plus d'une soixantaine de membres, et ayant sans doute appris par ses huissiers qu'il avait envoyés en exploration qu'il n'y en avait pas davantage dans la salle des conférences, à la bibliothèque, à la buvette, dans les commissions, etc., etc., est devenu pourpre comme un homme en colère, et après quelques mots d'assez sèche admonition à l'adresse des députés négligents, il a levé la séance.

— Oh ! non, reprit M^{lle} Camille en s'approchant d'elle et lui prenant les mains, aussi je vais tout te dire.

Mais avant de commencer elle jeta un regard dans la rue. Sa physionomie s'anima aussitôt, et, se jetant tout-à-coup en arrière, elle s'écria :

— Il est encore là !

— Qui donc ? dit Louise s'avançant pour regarder à son tour.

— Attends ! dit Camille la retenant.

Et elle se dressa. Elle tira alors les rideaux et les fit tomber, de manière qu'ils ne laissent entre eux qu'un petit jour au moyen duquel on pût facilement regarder dans la rue sans être vu.

Les deux interlocutrices se groupèrent devant cette petite ouverture. Camille était fort émue.

— Regarde, Louise, dit-elle, de l'autre côté de la rue, ce jeune homme qui voit notre fenêtre ?

— Oui, dit Louise.

— Comment le trouves-tu ?

— Fort bien.

— N'est-ce pas ?... A-t-il l'air comme il faut ? reprit M^{lle} Camille. Ne remarques-tu pas cette teinte de tristesse qu'il a sur la physionomie ? Ne trouves-tu pas que son regard a quelque chose de vague et de vaporeux ?... Et cela lui sied si bien !

— Oui, en effet, dit Louise.

— Eh bien ! ma bonne Louise, il est amoureux de moi.

— Là-dessus M^{lle} Camille devint craoïssie.

— En vérité ! fit Louise un peu surprise.

— Ecoute, je veux t'en faire juge.

Et, après avoir jeté un nouveau regard dans la rue, elle se rassit. Louise en fit autant.

— Crois-tu, Louise, à une sympathie spontanée, à un amour en quelque sorte électrique, qui naît d'un premier regard, et qui se trouve tout-à-coup porté dans le cœur à un haut degré de puissance ?

— Mon amie, je n'ai jamais beaucoup songé à ces choses-là.

— Vraiment ?... C'est que, vois-tu, tous les cœurs ne sont pas les mêmes. Moi, le mot d'amour m'a toujours fait tressaillir... J'ai dévoré les romans qui analysent ce sentiment, source de tant de peines et de tant de joies.

La discussion du projet de loi sur le chemin de fer du Nord a donc été renvoyée à lundi, au grand désappointement des députés d'Arras, de Calais, de Dunkerque, qui comptaient bien que la question de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck allait enfin se résoudre, et qui espéraient une bonne solution. Cette bonne solution est ajournée de quarante huit heures ; elle paraît aujourd'hui certaine, M. Adam et les députés de Boulogne qui l'ont accompagné à Paris le reconnaissent eux-mêmes cet après-midi. Seulement il est probable que, pour indemniser la compagnie concessionnaire du chemin du Nord du préjudice que pourra lui causer l'établissement de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, la chambre élèvera de trente-trois à trente-huit ans la durée de la concession pour la ligne du Nord. Les choses et les esprits en étaient là aujourd'hui ; il est probable que d'ici à lundi il n'y sera rien changé.

— M. H. Passy a présenté hier à la chambre des pairs le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les douanes. La question des graines oléagineuses occupe la plus grande place dans ce rapport, dont la discussion a été renvoyée à mercredi prochain. La commission, dont M. Passy a été l'organe, a vivement critiqué la décision prise par la chambre des députés sur la proposition de M. Darblay, et elle est d'avis que l'amendement de cet honorable membre soit rejeté et qu'on en revienne au droit de 5 f. 50 c. primitivement inscrit dans le projet de loi.

Après avoir longuement examiné la question, M. H. Passy termine ainsi :

« A défaut des considérations que nous venons d'exposer, il en est une plus générale, et qui seule aurait assez de poids pour nous engager à vous proposer de reprendre à titre d'amendement les chiffres que le gouvernement et la commission de la chambre des députés avaient admis de concert. Les tarifs des douanes semblent devenir une arène où les intérêts rivaux descendent, non plus pour se concilier, mais pour se heurter et se combattre. L'effroi de la concurrence, le désir du gain, tout concourt à les mettre aux prises, et leurs luttes sont d'une ardeur dont l'excès a ses périls. Si cet état de choses s'aggravait, malheur aux industries qui, tenant peu de place sur le sol, ne compteraient pas de nombreux champions ! Le gouvernement ne suffirait pas à leur défense ; il n'aurait à invoquer en leur faveur que l'intérêt général. Or, cet intérêt, n'étant au fond particulier à personne, ne rallie que des soutiens dénués de l'énergie que prête la passion, et lui-même ne tarderait pas à n'être plus écouté.

» De là, messieurs, plus que jamais la nécessité de demeurer fidèle à ces règles de justice qui, en matière de tarifs, sont la sauvegarde de tous, et qui, hautement invoquées, ont seules le pouvoir d'imposer à des prétentions toujours prêtes à se produire aux dépens de l'intérêt public. Ici ces règles ont été visiblement enfreintes. Ni la proportionnalité entre les droits à imposer aux similaires exotiques admis à l'importation, ni les maximes de modération qui prescrivent de ne toucher aux taxes établies qu'avec réserve, n'ont obtenu le respect qui leur est dû ; et confirmer l'infraction, ce serait consacrer un mauvais exemple.

» M. le ministre du commerce annonce, il est vrai, que si l'expérience vient à attester que le but est dépassé, il usera de la faculté laissée par la loi du 17 décembre 1814 pour abaisser des droits dont il a combattu l'exagération. Nul doute que telle ne soit effectivement son intention ; mais en admettant même que les intérêts qui, malgré lui, l'ont emporté, lui laissent toute la volonté désirable, encore ne pourrait-il agir qu'autant que les dommages auraient acquis assez d'intensité pour n'être pas contestables. Or, dans ce cas, le remède n'arriverait-il pas nécessairement trop tard, et ne vaut-il pas mieux prévoir le mal que d'avoir à tenter de le réparer ? Et puis n'est-il pas indispensable que les industries puissent calculer sûrement avec l'avenir, et soient certaines que durant le cours de leurs spéculations aucun changement ne viendra en troubler la marche et anéantir les bénéfices sur lesquels elles comptent ? Nous n'avons pu, messieurs, nous ranger sur ce point à l'opinion énoncée par le ministre ; et quelque confiance que nous mettions dans ses lumières, nous persistons dans la proposition

Feuilleton du Censeur. — 20 Mai.

DERNIÈRES AMOURS.

— J'ai un secret à te confier, Louise, dit un jour à une de ses amies M^{lle} Camille de Belval, tandis qu'elles étaient toutes deux assises devant une croisée donnant sur la rue.

— Et quel est-il, ma bonne amie ? reprit l'interlocutrice. Eh bien ! je t'avoue que je te trouvais un air singulier, et je me doutais bien qu'il se passait en toi quelque chose d'extraordinaire. Je l'écoute.

Et les deux chaises se rapprochèrent.

— Je ne sais, en vérité, comment te dire cela, dit M^{lle} Camille en rougissant.

Elle eût pu s'en dispenser, car elle avait trente-cinq ans, âge d'une maturité un peu trop complète pour une demoiselle. De sa beauté, n'en disons rien ; mieux cela vaudra. Non pas qu'elle fût laide, mais elle se trouvait dans la catégorie de ces femmes dont, jeunes, on dit qu'elles ont la beauté du diable, et dont plus tard on ne dit plus rien.

Pourquoi ne s'était-elle point mariée ? Personne ne lui avait plu encore, tant de qualités supérieures dans celui qu'elle destinait à partager les joies et les peines de l'existence ! En conséquence, elle avait refusé, disait-elle encore, les nombreux partis qui s'étaient présentés. Du reste, elle n'était point pressée.

— Eh ! mon Dieu ! je n'ai que vingt-six ans à peine, répétait-elle sans cesse ; j'ai bien le temps de me marier.

Elle était sujette à de fréquents maux de nerfs et passablement coquette. Heureusement, malgré tout cela, elle avait fort bon cœur.

Elle avait donc rougi et baissé les yeux pudiquement en disant : « Je ne sais, en vérité, comment te dire cela. »

— Voyons. Est-ce à moi que tu peux cacher quelque chose ? dit son amie, un peu avec intérêt, un peu avec curiosité.

Les jeunes filles aiment tant ces petites confidences !

Un profond soupir termina cette phrase et un troisième regard dans la rue précéda l'autre.

— Un jour, poursuivit-elle, en rentrant, je rencontrais ce jeune homme qui est là. Je ne l'avais jamais vu, je ne sais si lui me connaissait déjà ; mais je le vis s'arrêter subitement, comme frappé de mon aspect. Tu penses bien que je demeurai un instant saisie. Mais je me remis et passai devant lui en détournant la tête. Je l'entendis dire à demi-voix : « O mon Dieu ! » Je l'avoue que cela me parut très-singulier. La physionomie et l'exclamation de ce jeune homme m'avaient frappée. Une fois rentrée, je me mis à cette fenêtre, par hasard, je t'assure. La première personne que j'aperçus, ce fut lui. Il était là où il est maintenant, et il regardait comme il regarde.

— Il t'avait suivie ?

— Evidemment... Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que, depuis lors, un jour ne s'est pas passé sans que ce jeune homme ait demeuré plusieurs heures ainsi devant la maison, les yeux fixés sur cette croisée.

— C'est bizarre, dit Louise ; mais sais-tu qui il est ?

— Nullement, et comment le saurais-je ?... Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est d'une bonne famille ; il n'y a qu'à le voir.

— Mais comment sais-tu qu'il est amoureux de toi ?

— Ah ! voilà, Louise ; je ne t'ai pas tout dit. Je l'ai rencontré une seconde fois ; il m'a encore suivie, il m'a même parlé.

— Vraiment ! Camille, il t'a parlé ? Et que t'a-t-il dit ?

— Je n'ai pu tout entendre. Je t'assure que j'étais émue au dernier degré ; je n'ai saisi que ces mots qu'il disait avec une expression extraordinaire : « Oh ! écoutez-moi, Mademoiselle, ayez pitié de moi ! je suis si malheureux ! Soyez bonne, je vous en supplie ; donnez-moi... »

— Quoi ? que voulait-il que tu lui donnasses ? dit Louise.

— Mon affection, mon amour... Que veux-tu que ce soit ? Du reste, tu vas voir ; nous allons nous montrer à la fenêtre sans faire semblant de le regarder.

Mais auparavant M^{lle} Camille se mira, et examina si rien ne manquait à sa toilette ; elle lissa un peu ses cheveux, rajusta son col et l'orna de la devant d'une fort belle broche formée d'une grosse émeraude entourée de petits diamants.

Les deux amies ouvrirent la fenêtre, et se placèrent de l'air le plus in-

d'amender le projet de loi. »

— On s'occupe en ce moment, au ministère de la marine, d'un travail qui intéresse vivement les différentes familles de la Guadeloupe, et qui prouve combien, dans les dispositions législatives, il est sage et prudent de songer à l'avenir. Lors du désastre de la Guadeloupe, les études de notaire de la Pointe-à-Pitre furent bouleversées, et toutes les minutes de leurs actes se trouvèrent entièrement détruites. Cette circonstance aurait amenée une perturbation irrémédiable dans les affaires du pays, si les choses eussent été organisées comme en France, où il n'existe pas de doubles minutes des actes notariés ; mais une ordonnance royale de 1763 exige que les notaires des colonies françaises rédigent leurs actes en double minute, et qu'une d'elles soit envoyée à Paris pour être classée dans les archives du ministère de la marine. En vertu de cette disposition si prévoyante, on a pu reconstituer les études des notaires de la Pointe-à-Pitre. Le ministère de la marine fait faire la copie des actes qui sont dans ses archives, et cette copie est envoyée à la Guadeloupe année par année.

— Les ministres de la marine et des finances ont été entendus par la commission de la chambre chargée d'examiner le projet de loi sur le service transatlantique.

Ils étaient accompagnés de deux officiers de la marine royale, MM. Labrousse et de Montaignac, qui, par leurs études spéciales et les missions dont ils ont été chargés, étaient à même d'éclairer la commission sur la valeur pratique des différents systèmes présentés par les compagnies.

— On se rappelle la défense qui fut faite, il y a plusieurs années, par M. Soult, aux soldats, sous officiers et officiers de l'armée, de rien écrire, de rien publier sans autorisation. Aujourd'hui, ce ne sont pas les militaires seulement à qui il s'agirait d'interdire toute correspondance avec les journaux, et le *Journal de la Meuse* nous signale une lettre d'un certain inspecteur d'académie qui publie dans le journal *l'Instituteur* une circulaire interdisant aux instituteurs toute publication dans les journaux et tout discours public. Une pareille interdiction n'a besoin que d'être livrée au ridicule qui en fera justice.

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 mai 1845.

Avant l'ouverture, on a fait 86 30, et le premier cours au parquet a été aussi 86 30. Peu de temps après, le 3 0/0 était coté à 86 35, mais il est retombé de suite à 86 30, et pendant toute la bourse il est resté, tantôt demandé, tantôt offert, à ce cours. Au parquet, il a fermé à 86 25 ; dans la coulisse, il est resté offert à 86 27 1/2.

Le 5 0/0 a été très-recherché, et il a fermé à 121 50. Les chemins de fer reprennent lentement, mais les cours se raffermissent, et à cet égard le mouvement est bien caractérisé.

Trois pour cent.....	86 30	Caisse Lafitte.....	1110
Quatre pour cent.....	»	Obligations de Paris.....	1470
Quatre et demi pour cent.....	116	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 40	Saint-Germain.....	1095
Emprunt de 1844.....	86 60	Versailles (rive droite)...	595
Trois pour cent belge.....	»	— (rive gauche) ..	367 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/4	Paris à Orléans.....	1230
Cinq pour cent belge.....	106	Paris à Rouen.....	1095
Cinq pour cent napolitain.....	102	Rouen au Havre.....	890
Cinq pour cent romain.....	104 1/2	Avignon à Marseille.....	1065
Cinq pour cent portugais.....	»	Strasbourg à Bâle.....	273 75
Trois pour cent espagnol.....	»	Chemin du Centre.....	817 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Montpellier à Cette.....	»
Banque de France.....	3270	Bordeaux à la Teste.....	207 50
Comptoir Ganneron.....	»	Mulhouse à Thann.....	»
Banque belge.....	»	Paris à Sceaux.....	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 16 mai.

La discussion continue sur le chemin de fer du Nord.

M. MURET (de Bort), rapporteur, vient rendre compte des renvois faits à la commission à propos du cahier des charges A. La commission, se réunissant à la pensée de M. Ducos, propose un amendement qui accorde à l'expéditeur le droit de se faire délivrer un duplicata de lettre de voiture, même pour les paquets pesant moins de 20 kilog., pourvu que la valeur en ait été préalablement déclarée.

Cet amendement est adopté.

M. MURET (de Bort) propose ensuite un autre amendement imposant à la compagnie l'obligation d'expédier les colis dans le jour qui suivra celui de la remise, à moins que l'expéditeur n'ait déclaré se contenter d'une vitesse moindre, cas auquel il jouirait d'une réduction de prix réglée d'après un tarif approuvé par l'administration.

M. J. LEFEBVRE combat l'amendement. On peut, selon lui, s'en rapporter aux compagnies, qui ne chercheront pas à mécontenter le public.

M. DARBLAY craint que les compagnies se laissent entraîner à favoriser certains expéditeurs au détriment de certains autres ; il appuie donc l'amendement.

M. BERRYER déclare, au nom de la minorité de la commission, ne pas approuver l'amendement. L'intérêt de la compagnie et l'obliga-

tion d'expédier suivant l'ordre d'enregistrement lui paraissent des garanties suffisantes.

M. GRANDIN appuie l'amendement. Il faut, en effet, que la concurrence ait un moyen d'assurer la prompte expédition des marchandises.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS croit que l'amendement est inutile. Si l'intérêt de la compagnie n'est pas une garantie suffisante, dit-il, il y a quelque chose qui doit rassurer le commerce, c'est l'obligation imposée à la compagnie d'expédier selon l'ordre d'enregistrement.

Quant à la seconde partie de l'amendement, M. le ministre déclare l'accepter.

MM. Grandin, Toussin, Benoist, Lasnyer, Berryer, Darblay et Cunin-Gridaine sont successivement entendus.

L'amendement de la commission est mis aux voix ; deux épreuves sont déclarées douteuses.

On procède au scrutin ; en voici le résultat :

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Boules d'adoption.....	121
Boules de rejet.....	174

La chambre n'a pas adopté.

M. ARDANT propose un amendement rédigé dans le même sens, mais donnant à la compagnie, pour l'expédition des colis, un délai de deux jours.

Cet amendement, combattu par M. Muret de Bort et appuyé par M. le ministre des travaux publics, est mis aux voix et adopté.

La chambre revient ensuite aux articles du projet de loi.

L'article 2 est adopté.

M. DELEBEQUE propose, en son nom et au nom de MM. Roger (du Nord), Harlé, Esnault, de Keysère, Piéron et Armand (du Pas-de-Calais), d'ajouter entre les articles 2 et 3 un amendement ainsi conçu :

TITRE III. — Chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck.

« Art. 3. Le ministre des travaux publics est autorisé à procéder par la voie de la publicité et de la concurrence, conformément au cahier des charges coté C annexé à la présente loi, à la concession du chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck. »

M. GARNIER-PAGÈS monte à la tribune.

Plusieurs membres : A demain ! à demain !

Autres membres : Non ! non !

M. LE PRÉSIDENT consulte la chambre, qui décide que la discussion va continuer.

M. GARNIER-PAGÈS résume les différentes opinions qui se sont produites au sein de la commission sur la question de savoir s'il fallait voter l'embranchement. Sept voix ont été pour l'embranchement, deux voix contre, et, parmi les membres qui étaient d'avis d'accorder l'embranchement, deux opinions se sont produites. Les uns voulaient que la durée de la concession fût prolongée, les autres ne le voulaient pas ; quatre membres étaient pour la première opinion, cinq membres ont voté l'opinion contraire. Voilà ce qui a été décidé dans le sein de la commission et ce qu'il importait que la chambre connût.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du GAZETTE.)

Séance du 17 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

A deux heures, les bancs sont encore presque complètement dégarnis.

M. DE GARRAUBE : Je demande l'appel nominal.

M. LE PRÉSIDENT : Il est deux heures cinq minutes ; on ne compte pas soixante membres présents. La chambre se souvient des avertissements que j'ai donnés ; le président, assurément, n'a pas manqué de patience. On comprend combien il est important que les ordres de la chambre soient exécutés. Je regretterai qu'une séance soit perdue ; mais j'espère que la perte de cette séance sera compensée par l'exactitude dont MM. les députés feront preuve à l'avenir.

Je proposerai donc à la chambre de renvoyer sa séance à lundi, une heure et demie précise, et lundi la séance commencera par l'appel nominal. J'espère que les députés absents comprendront enfin quel est le poids de la responsabilité qu'ils assument sur eux, et qu'à l'avenir je ne serai plus obligé de prendre une mesure aussi rigoureuse. Ma proposition, je pense, ne rencontrera pas d'opposition. (Non ! non !)

La séance est levée à deux heures et quart.

Les délégués des localités intéressées à l'adoption ou au rejet de l'embranchement de Fampoux sur Hazebrouck quittent d'un air fort désappointé les tribunes où ils se pressaient impatients.

La note suivante que nous trouvons dans la *Revue de Paris* confirme ce que nous avons déjà annoncé, à savoir que les six semaines de session qui nous restent encore à traverser ne se pas-

seront pas sans que le monde politique éprouve encore une assez vive agitation :

« Le ministère se trompe s'il croit n'avoir pas à soutenir de discussion politique avant la clôture du parlement. L'opposition se prépare à livrer plus d'un combat encore lors de la discussion du budget. Les affaires de Taïti et du Maroc se représenteront de nouveau. Toutes deux, en effet, sont loin d'être épuisées ; de récents événements leur ont donné, au contraire, plus de force encore qu'elles n'en avaient lors de la discussion de l'adresse. On doit donc s'attendre à un débat sérieux sur ces deux intéressantes questions. »

D'un autre côté, il n'est pas probable qu'on manque d'interpeller le ministère sur la conduite qu'il se propose de tenir en présence des difficultés graves qui peuvent prochainement surgir dans le Nouveau-Monde entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

» Outre ces questions toutes politiques, le budget spécial du ministère de la marine sera, il n'en faut pas douter, l'occasion de critiques nombreuses et sévères adressées à M. de Mackau sur l'absence d'ordre et de prévisions organisatrices qui se révèle dans la plupart des branches de son administration. La commission du budget lui a déjà, sur plus d'un point, témoigné son mécontentement, et il y a tout lieu de croire que la chambre se montrera moins indulgente encore. Le débat promet donc d'être très-vif et très-animé, et M. le ministre des affaires étrangères fera bien, dans l'intérêt du cabinet dont il est le chef réel, de venir, comme il en a du reste manifesté déjà l'intention, soutenir de l'autorité de sa parole des actes qu'on peut facilement et légitimement attaquer, et qui ne pourraient être défendus qu'à l'aide d'une grande audace et d'un grand talent. »

La commission chargée d'examiner le projet de loi concernant la construction des édifices destinés au ministère des affaires étrangères, à la direction de l'enregistrement et du timbre, et aux archives de la cour des comptes, a terminé son travail. La commission reconnaît unanimement qu'il y a nécessité et urgence à transférer dans de nouveaux emplacements les services publics que le projet de loi concerne, et introduit dans les plans proposés quelques légères modifications. Il en résulte dans le devis du ministère des affaires étrangères une diminution de 152,000 fr. sur les 4,968,000 fr., soit 5,120,000 fr. pour le maximum réel de la dépense de cet édifice.

La commission ajoute au crédit demandé (un million), pour placer la direction de l'enregistrement et du timbre, une somme de 298,000 fr. Cette somme serait destinée à substituer à deux simples murs mitoyens deux façades aux deux extrémités du bâtiment et à acquérir 480 mètres de terrain qui n'ont pas été compris dans le devis. La commission propose cette modification dans l'intérêt de la régularité de l'édifice.

Quant au troisième édifice, la commission propose d'accorder, pour son exécution, la somme demandée, 1,195,000 fr. ; en tout 7,461,000 fr.

Les terrains sur lesquels sont établis actuellement le ministère des affaires étrangères, le timbre et les archives seront vendus ; ils sont estimés par la commission à 7,773,700 fr. Si ces évaluations sont justes, les recettes excéderont les dépenses de 302,700 fr.

Le projet de loi sur la démonétisation des pièces de six liards et des pièces de dix centimes à l'N, des pièces de quinze sous et de trente sous se signale par une singulière lacune ; le *Journal de la Somme*, qui se publie dans une ville très-commerçante et où les pièces de six liards sont encore très-nombreuses, a dû être frappé de cette lacune. Dans un certain nombre de villes, comme à Amiens, d'ailleurs, les ouvriers des fabriques sont payés avec des pièces de six liards. « Pourquoi faut-il, dit le *Journal de la Somme*, que la loi se taise sur la marche à suivre pour son exécution ? Comment s'opérera le retrait de la monnaie de billon ? Aucune explication du ministre ni du rapporteur n'est venue suppléer au silence du projet. Deux millions cent mille francs forment l'évaluation bien incertaine de la perte que fera éprouver à l'Etat la refonte des pièces de six liards ; mais qui évaluera et supportera celle causée aux détenteurs des pièces fausses, ou tellement usées, que le caractère en est devenu méconnaissable ? Le gouvernement le fera-t-il supporter aux détenteurs ? »

Il est probable que la chambre des pairs provoquera des explications à ce sujet, et que le gouvernement s'engagera à procéder au retrait par la voie d'un règlement d'administration publique. « Il est urgent, dit à ce sujet le *Journal de la Somme*, que le public reçoive une communication officielle, qui évite surtout au petit commerce les incertitudes et les embarras qu'une fausse interprétation ou l'ignorance d'une règle à suivre ne manqueront pas de susciter. »

Le *Moniteur* confirme en ces termes les nominations que nous avons déjà annoncées :

« Par ordonnances du roi, rendues sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur,

» M. le baron Maurice Duval, pair de France, a été nommé pré-

différent qu'elles purent prendre.

A leur aspect, un indéfinissable sourire passa sur les lèvres du jeune homme, et son regard parut s'animer.

— Tu vois ! dit M^{lle} Camille, radieuse de l'effet qu'elle produisait.

— Oui, c'est vrai, dit Louise.

— Je redoute une chose, dit Camille : c'est qu'il finisse par se faire remarquer.

— Ah ça ! et toi, dit Louise avec un sourire, qu'en penses-tu ? Te plaît-il celui-là ?

— Oh ! oui ; tu vois bien que j'ai eu raison de ne pas me presser.

— Tu es donc amoureuse, toi aussi ? dit la jeune fille en riant.

— Allons, Louise, tais-toi... Réellement tu vas me faire rougir et me rendre honteuse... Et il ne me quitte pas des yeux... Viens, rentrons, je ne puis rester.

Elles rentrèrent et fermèrent la fenêtre. L'expression de la figure du jeune homme changea tout-à-coup ; il devint visiblement triste, baissa la tête et s'éloigna à pas lents.

— Tu le vois, c'est un vrai roman, dit Camille, et je ne sais comment il finira.

— Par le mariage, dit Louise.

— Oh ! qui sait ? répondit M^{lle} Camille ; ce qui signifiait : Je l'espère bien.

— Allons, je te quitte, Camille. Je suis invitée à une soirée magnifique, et il faut que j'aie préparé ma toilette... Je t'en donnerai des nouvelles.

— Amuse-toi bien, Louise. Moi, je t'avoue que pour le moment j'aime mieux la solitude et mes pensées, dit M^{lle} de Belval en accompagnant son amie.

Quand elle fut seule, elle prit un roman et lut ; elle le ferma bientôt avec une sorte d'impatience et dit :

— Mon Dieu ! comme le langage de ces amants me paraît froid et peu compatible avec une véritable passion ! On dirait vraiment que ces auteurs n'ont jamais aimé !... Ah ! comme je parlerais autrement, moi, en semblable circonstance !... Comme mes paroles seraient pleines de cette flamme brûlante qui...

Nous ne savons si la suite de cette allocution de M^{lle} Camille est regrettable ; quoi qu'il en soit, il nous est impossible de la faire connaître, attendu

que, quel qu'un étant entré dans le salon où était Camille, elle dut subitement descendre des hauteurs du sentiment où son esprit l'avait élevée.

Celui qui entrerait était M. de Belval, père de notre héroïne. C'était un petit vieillard avec une tête ronde et à moitié chauve, de grands yeux à fleur de tête et un gros nez. Son gilet chambré et sa chemise étaient émaillés d'une innombrable quantité de grains de tabac.

— Eh bien ! chère enfant, que faisais-tu là ?

— Je lisais, mon père.

— Toujours des romans ?

— Oui, mon père ; mais, en vérité, je commence à moins les aimer : ils sont si faux ! ils expriment si mal les sentiments qu'ils décrivent !...

— Mais comment le sais-tu, puisque ton cœur en est encore à connaître le sentiment qui remplit tous ces livres

M^{lle} Camille rougit légèrement et balbutia quelques mots sans suite pour motiver la malencontreuse expression de sa pensée qui lui était échappée.

— Ceci, ajouta M. de Belval, me conduit tout naturellement à te dire le motif qui m'amène auprès de toi ; car, si ce n'est de l'amour, c'est quelque chose qui s'en rapproche.

M^{lle} Camille parut surprise.

— Voici, ma petite Camille, dit le vieillard en s'asseyant auprès d'elle : il s'agit de mariage.

Et il absorba une énorme prise dont la moitié s'éparpilla sur sa poitrine.

— De mariage ! dit Camille.

— Oui, mon enfant ; on m'a demandé ta main.

Il prit à Camille un battement de cœur précipité, car il lui vint un instant à la pensée que le jeune homme inconnu pourrait bien avoir formulé déjà une demande auprès de son père. Ce fut donc d'une voix fortement émue qu'elle dit :

— Qui donc, mon père ?

— C'est M. de Vermental.

Un nom ne disait rien ; l'émotion de Camille redoublait.

— Un charmant homme, ajouta M. de Belval ; point trop jeune, point trop vieux, d'un âge mûr et parfaitement convenable au mariage... Cinquante ans environ.

M^{lle} Camille tomba du haut de son espérance, pâlit un peu et garda le silence.

— A tout prendre, c'est ce qu'il te faut, Camille ; tu trouveras chez lui cette maturité de raison... bien préférable à...

— Vous n'y pensez pas, mon père, dit vivement M^{lle} Camille qui s'était remise de son émotion ; cinquante ans !... en vérité, il y aurait une disproportion !...

— Mais, Camille, il me semble, au contraire...

— Allons, mon père, croyez-vous donc que je ne sache pas mon âge ? dit Camille, coupant court à l'observation de son père.

— Du reste, un homme bien posé, poursuivit celui-ci ; il a une dizaine de mille francs de rentes.

— Est-ce l'argent qui fait le bonheur ? répondit Camille.

— Mais il y contribue.

— Pourquoi me presser ? mon père. J'ai bien le temps de songer au mariage.

M. de Belval hochait la tête et prit une prise.

— Camille, lui dit-il après, je ne considère pas ceci comme ton dernier mot... Tu y réfléchiras... Et puis M. de Vermental doit venir nous rendre une visite demain dans l'après-midi... Tu le verras... tu causeras avec lui... Mon Dieu ! il ne s'agit que de s'entendre ; c'est un fort galant homme.

— Là-dessus M. de Belval embrassa sa fille sur le front et sortit. M^{lle} Camille, demeurée seule, se dit à elle-même :

— Moi, me sacrifier à un vieillard de cinquante ans ! jamais ! jamais ! je n'y consentirai !... Surtout lorsque je suis aimée par un jeune homme en qui tout semble si bien fait pour séduire ! Oh ! ce sera lui ou personne !... C'est lui que je révais ; mon cœur me le dit.

Et plus elle y songeait, plus elle se confirmait dans ses résolutions. Le lendemain matin, de fort bonne heure, elle reçut un petit billet de sa jeune amie Louise ; ce billet était ainsi conçu :

« Ma bonne amie, viens me voir : je suis très-fatiguée de la nuit que j'ai passée au bal. J'ai bien des choses à te dire qui t'intéresseront, j'en suis sûre. C'est au sujet de la personne que tu m'as montrée hier. »

M^{lle} Camille, se doutant bien que c'était le jeune homme inconnu que la lettre désignait, se hâta, comme on le pense, de s'habiller et de sortir pour se rendre chez son amie. Mille pensées, mille suppositions se croisaient dans son esprit, tout le long de la route. Que pouvait avoir appris Louise ? Combien le chemin lui parut interminable ! Elle arriva enfin, émue

let du département du Nord, en remplacement de M. le vicomte de Saint-Aignan, nommé conseiller d'état en service ordinaire.
M. Fresneau, sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai, a été nommé préfet du département de la Corse, en remplacement de M. Jourdan, appelé à d'autres fonctions.
M. le vicomte de Saint-Aignan, par une autre ordonnance, citée par le *Moniteur*, est, en effet, nommé conseiller d'état en service ordinaire, en remplacement de M. le comte Ferri-Pisani, admis à faire valoir ses droits à la retraite. M. Ferri-Pisani est promu au grade de commandeur dans l'ordre royal de la Légion d'Honneur.
Enfin M. Jourdan, ancien préfet de la Corse, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

Afrique française.

EXPÉDITION DE L'AURÈS.

BATHENA, le 30 avril. — Les troupes qui doivent opérer dans le pays des Aurès partent demain de Bathena et iront camper à huit lieues de cette ville. De là, elles pénétreront jusqu'au cœur du pays et établiront un camp retranché à vingt-quatre lieues de Bathena. Ce camp, gardé par 300 hommes du 3^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique sous les ordres de M. le lieutenant-colonel du 22^e de ligne, subsistera pendant toute la durée de l'expédition, et servira à renfermer les approvisionnements.

Voici la composition de l'état-major et des brigades du corps expéditionnaire :

M. le général Bedeau, commandant en chef ;
M. le commandant Perrin, commandant l'artillerie composée d'une batterie de six pièces de montagne et d'une section de trente fusils de rempart ;
Un détachement de trente sapeurs du génie.

La première brigade, commandée par le général Levasseur, se compose d'un bataillon du 19^e léger, un bataillon du 22^e de ligne, deux bataillons du 31^e de ligne, un bataillon de tirailleurs indigènes et un demi bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

M. le colonel Herbion, commandant la deuxième brigade, aura sous ses ordres deux bataillons du 2^e de ligne, deux bataillons du 61^e de ligne et un bataillon de la légion étrangère.

La cavalerie, commandée par le colonel Noël, est composée de deux escadrons du 3^e chasseurs d'Afrique et deux escadrons de spahis.

Pour le service administratif, une section d'ambulance et un détachement du train des équipages avec 60 caçoles.

L'expédition sera suivie par un convoi arabe de 500 mulets et par un goum considérable. Lescheick El-Arab viendra également de Biskara avec un grand nombre de chameaux. Tout fait espérer que cette expédition obtiendra le succès le plus favorable.

Nous vous tiendrons au courant de la marche des troupes et de ce qu'elles accompliront journellement.

ÉTAT DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE AU 17 MAI 1845.

Projets de loi adoptés. — Projet de loi sur le conseil d'état (repris). — Proposition de M. d'Angeville sur les irrigations (reprise). — Projet de loi relatif aux actions de jouissance des canaux (repris). — Idem relatif aux douanes des Antilles (repris). — Id. relatif au règlement définitif du budget de l'exercice de 1842 (repris). — Id. sur les douanes (repris). — Id. pour l'achèvement de divers édifices publics (repris). — Id. pour travaux relatifs à des édifices publics (repris). — Id. relatif à l'appropriation au service de la chambre des bâtiments acquis en 1843 (repris). — Id. relatif à une indemnité due à un établissement diocésain (repris). — Id. concernant l'octroi de La Rochelle (repris). — Proposition du comte de Bricqueville concernant les restes mortels du général Bertrand (reprise). — Id. de MM. Cousture, Laurence, Dejean et Peltreau Villeneuve relative au domicile politique (reprise). — Projet de loi relatif à la contrefaçon en France des ouvrages publiés en Sardaigne (repris). — Projet de loi général des crédits supplémentaires et extraordinaires (exercices de 1844 et de 1845, et exercices clos). — Projet de loi sur les caisses d'épargne. — Id. sur le tarif des douanes. — Id. relatif aux routes royales. — Id. concernant la perception de l'impôt sur les sucres indigènes. — Id. tendant à ouvrir au budget de la Légion d'Honneur un crédit supplémentaire applicable à la dépense des décorations (examiné par la commission des crédits supplémentaires). — Id. tendant à ouvrir au budget un crédit pour le complément des dépenses secrètes en 1845. — Proposition de M. Duvergier de Hauranne tendant à substituer le vote public au vote secret. — Projet de loi concernant l'application des excédants disponibles des recettes de la Légion d'Honneur. — Id. relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1845. — Id. relatif à l'ouverture d'un crédit pour l'inscription des pensions militaires en 1845. — Id. sur le transport, en 1845, d'une portion du crédit accordé pour la construction de deux bâtiments à vapeur en fer (examiné par la commission des crédits supplémentaires). — Id. relatif aux étrangers réfugiés en France. — Id. tendant à ouvrir un crédit extraordinaire pour secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance. — Proposition

de M. Muret de Bort relative à la conversion des rentes. — Projet de loi relatif à l'acquisition de la collection minéralogique de M. le marquis de Drée. — Proposition de MM. Ternaux, Quinette et Terme concernant les trottoirs. — Projet de loi relatif à la démonétisation des espèces de billon. — Id. relatif à l'emprunt grec. — Id. relatif à l'achèvement et à la restauration de divers monuments historiques. — Id. relatif à la fabrication du matériel nécessaire à l'armement des fortifications de Paris. — Id. tendant à ouvrir un crédit supplémentaire pour l'exposition des produits de l'industrie (examiné par la commission des crédits supplémentaires). — Id. concernant le transport, en 1845, d'une portion du crédit destiné aux peintures et sculptures de la chambre des pairs (examiné par la commission des crédits supplémentaires). — Id. tendant à accorder une pension à la veuve d'un marin grec.

Projets non adoptés. — Projet de loi sur les pensions de retraite (repris). — Proposition de MM. d'Haussonville, de Sahune, Saint-Marc Girardin, de Gasparin, de Sainte Aulaire et Rihouet, sur les conditions d'admission et d'avancement dans les fonctions publiques (reprise). — Proposition de M. de Saint-Priest, tendant à modifier le tarif de la poste aux lettres (reprise). — Proposition de M. Isambert, relative à la responsabilité des agents du pouvoir (n'a pas été prise en considération). — Proposition de M. Ledru-Rollin, relative à l'abolition du cens électoral (lecture non autorisée). — Proposition de M. Vivien, relative aux annonces judiciaires (n'a pas été prise en considération). — Proposition de M. Crémieux, tendant à modifier les articles 1, 2 et 3 de la loi électorale (n'a pas été prise en considération). — Proposition de MM. Dozon et Taillandier contre le duel (n'a pas été prise en considération). — Proposition de M. de Lagrange, tendant à supprimer le dixième du produit des octrois perçu au profit du trésor (n'a pas été prise en considération). — Proposition de M. Desmousseaux de Givré, relative à la liberté des cultes, aux congrégations et à l'instruction secondaire (lecture non autorisée). — Première proposition de M. Demesmay, concernant le sel (lecture non autorisée).

Projets retirés. — Projet de loi sur les sucres (repris). — Projet de loi sur la police du roulage (repris). — Projet de loi relatif à la translation du ministère des affaires étrangères (repris). — Projet de loi relatif à l'établissement d'une nouvelle ligne télégraphique (repris; retiré comme compris dans un autre projet de loi). — Projet de loi relatif aux pêches maritimes (repris; retiré comme compris dans un autre projet de loi). — Proposition de M. Chapuy-Montlaville, ayant pour objet l'abolition du timbre sur les feuilles périodiques (reprise). — Projet de loi tendant à accorder une pension à M. Villemain, ancien ministre de l'instruction publique. — Proposition de M. de l'Espinasse, relative à l'arrière de la Légion d'Honneur (développements ajournés par suite de la présentation du projet de loi concernant les excédants de la Légion d'Honneur).

Projets à voter. — Projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique (en discussion). — Proposition de M. le baron Roger tendant à modifier divers articles du code d'instruction criminelle (à l'état de rapport). — Projet de loi relatif aux juges de paix (à l'état de rapport). — Proposition de MM. Mauguin, de Lasalle et Tesnières, tendant à réprimer la falsification des vins (reprise). — Projet de loi sur les théâtres (repris). — Projet de loi sur l'instruction secondaire (repris). — Projet de loi sur la police des chemins de fer (repris; voté une première fois par la chambre des pairs, est revenu amendé). — Proposition de MM. Lacrosse, Leyraud et Gustave de Beaumont, pour assurer la liberté du vote dans les élections (reprise). — Projet de loi concernant la construction de divers édifices d'intérêt général (à l'état de rapport). — Id. tendant à ouvrir des crédits antérieurement alloués. — Proposition de M. Rémusat, relative aux députés fonctionnaires publics. — Projet de loi sur la navigation intérieure. — Id. relatif au chemin de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon. — Id. concernant les eaux-de-vie et esprits rendus impropres à la consommation comme boissons. — Id. affectant un nouveau fonds aux travaux extraordinaires de fortifications. — Id. relatif au service des correspondances transatlantiques. — Id. tendant à accorder une pension à M. Vicat. — Id. relatif à l'amélioration des ports. — Proposition de MM. Lasnyer et Boissy-d'Anglas, relative aux députés intéressés dans les marchés publics. — Id. de M. de Lafarelle sur l'endiguement des fleuves, rivières et torrents. — Projet de loi relatif aux chemins de fer de Paris à Strasbourg et de Paris à Nantes. — Id. concernant des travaux à exécuter à l'hôtel de la présidence de la chambre des députés. — Id. concernant des travaux à exécuter dans divers ministères. — Id. concernant le régime des esclaves dans les colonies françaises. — Proposition de M. Desmousseaux de Givré, tendant à faire percevoir au poids les droits d'octroi sur les bestiaux. — Projet de loi concernant les cours royales de Lyon et Bordeaux. — Id. concernant l'introduction de cultivateurs européens et la formation d'établissements agricoles dans les colonies françaises (examiné par la commission des colonies). — Id. relatif à divers canaux. — Id. pour l'amélioration des rades de Toulon et de Port-Vendres. — Id. relatif au règlement définitif du budget de l'exercice de 1843. — Budget de l'exercice de 1846 (dépenses et recettes). — Proposition de M. de Saint-Priest, tendant à augmenter

l'effectif de la gendarmerie. — Deuxième proposition de M. Demesmay, relative au sel. — Projet de loi relatif à la cathédrale de Paris. — Id. relatif aux fêtes de juillet.

(Dans cette nomenclature ne sont pas compris, comme on le voit, les projets de loi de simple intérêt local.)

Le total des exercices clos de 1840, 41 et 42 (crédits supplémentaires) s'élève à 3,620,248 f. 41 c. ; les crédits complémentaires de 1843 s'élèvent à 3,543,073 f. 20 c. Les crédits supplémentaires et extraordinaires représentent, pour l'exercice 1844, la somme de 51,457,336 f. 60 c. Les crédits de même nature, pour 1845, s'élèvent à 117,306,650 f. 40 c. Enfin le budget total des dépenses pour 1846 s'élèvera à 1,486,717,203 f., tandis que les recettes présumées, pour le même exercice, ne s'élèvent qu'à 1,342,229,349 f.

TREMBLEMENT DE TERRE A MEXICO.

Un tremblement de terre, dont les suites ont été désastreuses, a eu lieu le 7 à Mexico. Voici les détails que donne le journal *el Siglo* de Mexico du lendemain 8 :

« Hier, à trois heures cinquante-deux minutes du soir, les oscillations commencèrent, légères d'abord, puis fortement prononcées. La direction du mouvement paraissait être nord et sud. Sa durée peut être évaluée à plus de deux minutes. Les secousses furent terribles; personne ne se rappelle avoir jamais rien éprouvé de semblable, et l'état des édifices prouve trop bien que ce n'est pas une exagération.

» Nous nous trouvions par hasard sur la grande place, et nous avons vu là un spectacle qui n'est pas de nature à être oublié. En un moment la multitude, naguère tranquille et distraite, tombait à genoux, demandant pardon à Dieu et comptant avec anxiété les oscillations qui menaçaient de convertir en un vaste tombeau la plus belle ville du Nouveau-Monde. Les chaînes entourant le portique s'agitaient avec force, les dalles du pavé s'ouvraient, les arbres se balançaient étrangement, les édifices et hautes tours paraissaient suivre un mouvement d'oscillation; la grande flèche, particulièrement, posée sur l'horloge de la cathédrale, vibrait avec une étonnante rapidité. A trois heures cinquante-six minutes le mouvement avait cessé. L'air était lourd, le ciel nébuleux et sombre, et la température élevée.

» Il est impossible d'énumérer tous les dommages causés. Il n'y a probablement pas une maison qui ne porte des marques de ce terrible événement. Un grand nombre d'entre elles sont fendues et profondément lézardées, d'autres menacent ruine et beaucoup sont tombées. Les rues San Lorenzo, la Misericordia, Tempeate, Zapo, Victoria et la grande rue ont particulièrement souffert. Les aqueducs ont été rompus en plusieurs endroits. Le pont de Tezons-lale s'est démolé, l'hôpital de San Lazaro est en ruines, l'hospice fortement endommagé, et les églises de San Fernando et San Lorenzo ont beaucoup souffert. La magnifique chapelle de Santa Teresa n'existe plus. Aux premières secousses, la coupole si hardie que la capitale comptait parmi ses plus beaux monuments tomba ainsi que la voûte qui était sous le tabernacle, et le tabernacle même et l'autel.

» Heureusement que toutes les personnes qui se trouvaient dans une église si fréquentée ont pu se sauver. A huit heures on avait tiré des décombres des autres édifices dix-sept personnes qui ont été conduites à l'hôpital.

» A six heures trois quarts et sept heures un quart il y a eu deux autres secousses légères qui n'ont occasionné qu'une nouvelle crainte parmi la population épouvantée.

» Les autorités ont rivalisé de zèle pour porter du secours aux victimes et rétablir les aqueducs qui fournissent l'eau à la ville.

Un autre journal de Mexico, *el Monitor*, confirme ces détails et précise la durée du tremblement : cette durée a été de trois minutes et demie. Le récit du *Siglo* la porterait à quatre minutes.

Chronique.

MM. les membres de la fabrique de l'église des Brotteaux ont, nous assure-t-on, une prédilection toute particulière pour un bull-dogue qu'ils ont fait placer à une porte latérale de cet édifice, et qui se jette volontiers sur les passants.

Vendredi dernier, un citoyen qui voulait entrer dans l'église par cette porte a failli être dévoré par ce furieux animal. M. le curé a voulu s'en débarrasser, mais les fabriciens le protègent.

— Les habitants de la rue de l'Hôpital se plaignent des bruits nocturnes qui troublent leurs repos. Leurs oreilles sont souvent offensées par des cris ou des chants obscènes. Ils espèrent que la police de sûreté vaudra bien désormais leur assurer quelques heures de sommeil pendant chaque nuit.

— M. le préfet du Rhône vient de faire publier l'avis suivant :

« La révision annuelle des listes électorales et du jury a pour objet non seulement des inscriptions nouvelles, mais encore les radiations et rectifications résultant des changements survenus dans la position des électeurs et des jurés depuis la dernière publication de ces listes.

» En conséquence, les électeurs et les jurés inscrits sur les listes

et agitée, bien plus par l'émotion que par la course.
Les deux amies se retirèrent dans la chambre de Louise, fermèrent la porte pour ne point être interrompues, et, sans se donner le temps de s'asseoir, Mlle Camille entama la conversation.
— Qu'as-tu donc appris, Louise ? oh ! dis vite !
— Comme te voilà agitée, Camille ! Voyons, calme-toi, assieds-toi. Eh bien ! je ne t'ai jamais vue comme cela ! Est-ce que tu appelles amour ce qui te rend ainsi ?
Quoique ceci fût dit en bonne part, Mlle Camille devint un peu confuse, s'assit et s'efforça de se contenir.
— Ce n'est rien, Louise, c'est la course qui m'a un peu agitée ; je suis venue assez vite.
— Figure-toi, Camille, quelle a été ma surprise, en arrivant hier au bal, de voir assis dans un coin... tu devines qui... ton jeune homme d'hier !
— Vraiment !
— Oui ! Je me suis tout de suite dit : Si au moins Camille était là !
— Comment l'as-tu trouvée ? Quel air avait-il ? Qu'a-t-il fait ? Était-il avec quelqu'un ?
— Oh ! oh ! comme tu y vas ! Comment veux-tu que je te dise tout à la fois... Quant à son air, il était singulièrement triste ; son regard distraît, et en quelque sorte hagard, errait de droite et de gauche sans s'arrêter sur rien : on eût dit qu'il s'ennuyait. Il avait à la main un petit bouquet ; il s'amusa à en briser les fleurs une à une et à les éparpiller.
— Oh ! je le vois de plus en plus, Louise, ce jeune homme est une de ces natures incompréhensibles... Mais continue.
— On paraissait ne pas faire beaucoup attention à lui. Mais il est réellement très-bien de figure et de maintien.
— N'est-ce pas ? interrompit Camille. Oh ! oui, il a quelque chose qui va au cœur.
— Il n'a pas dansé, et s'en est allé de bonne heure. J'ai demandé son nom à quelqu'un, et on me l'a dit.
— Tu sais son nom ? Oh ! dis-le-moi donc vite !
— Et il est noble, et il est comte, ajouta Louise : il s'appelle M. le comte Ermand de Rethel, et il a plus de cinquante mille francs de rente !
— Le comte Ermand de Rethel ! répéta avec bonheur Mlle Camille.
— J'ai fait alors l'observation qu'il paraissait bien mélancolique, conti-

nua Louise, et l'on m'a répondu qu'on croyait que c'était à la suite de la mort d'une parente qu'il avait pris et conservé cet extérieur plein de tristesse.

— Ah ! Louise, voilà une âme aimante et pas oublieuse !

— Il y a une chose seulement que je n'ai pas pu éclaircir.

— Qu'est-ce donc ? dit Camille.

— Au moment où il sortait du salon, il s'est retourné et a adressé un regard et un petit signe de tête à quelqu'un. J'ai suivi aussitôt la direction de ce regard, mais il y avait de ce côté un groupe de demoiselles ; je n'ai pu deviner à laquelle était adressé cet adieu.

Mlle Camille pâlit, et resta un moment interdite ; elle dit ensuite avec effort :

— Est-ce bien sûr que cela s'adresse à une femme ?

— C'est impossible autrement ; il n'y avait pas un seul homme de ce côté en ce moment... Mais, mon Dieu ! comme te voilà défaits et pâle !... qu'est-ce que tu as donc !

— Rien ! rien ! dit avec peine Mlle Camille ; une suffocation passagère... un peu de migraine... L'air dissipera cela.

Et elle se leva, s'apprêtant à quitter son amie.

— Attends, attends, dit Louise ; je ne veux pas te laisser aller seule en cet état, je vais t'accompagner.

Les deux amies partirent ensemble.

Elles suivirent la rue Saint-Lazare ; arrivées non loin de la rue Blanche, Camille s'arrêta tout-à-coup et retint son amie.

— Le voilà, Louise ! dit-elle avec émotion.

— Où donc ?

— Là, devant nous ; regarde !

En effet, M. Ermand de Rethel, venant de la direction opposée, s'avancait vers les deux amies ; mais il ne les voyait pas, car il marchait tête baissée.

— Louise, je chancelle ! retournons.

— Non, attends, dit Louise ; il vient d'entrer dans la rue Blanche. Avançons au contraire.

Les deux amies, s'étant arrêtées au coin de cette dernière rue, purent voir M. de Rethel qui la montait à pas lents.

— Louise, dit Mlle Camille, l'air me fait du bien, en effet ; j'ai envie que

nous allongions un peu le chemin pour revenir à la maison. Si nous montions cette rue, nous pourrions redescendre par celle de Clichy.

On eût pu révoquer en doute la raison du détour que proposait Mlle Camille ; mais Louise n'y songea pas et y consentit volontiers.

Voilà donc ces deux demoiselles suivant la rue Blanche, à cinquante pas environ en arrière de M. de Rethel.

— Pourvu qu'il ne se retourne pas ! dit Louise.

— Je vais baisser mon voile, dit Mlle Camille. Louise, es-tu bien certaine qu'en sortant du bal il ait fait à une demoiselle le signe dont tu m'as parlé ?

— Il m'a semblé... mais, après tout, j'ai pu me tromper... Est-ce donc là ce qui te tourmente ? Je t'avoue qu'il a une si singulière manière de regarder, que j'ai pu réellement faire erreur.

Mlle Camille sentit son cœur un peu soulagé.

Arrivé à la barrière Blanche, M. de Rethel tourna à gauche et traversa le boulevard extérieur.

— Où va-t-il donc par là ? observa Camille.

— Nous verrons bien, dit Louise. Il est drôle cependant que ce soit nous qui le suivions, ajouta-t-elle en riant.

— Puisqu'il n'en sait rien ! dit Camille.

En ce moment, M. de Rethel prit l'avenue qui conduit au cimetière Montmartre.

— Il va au cimetière ! s'écria Camille.

— En effet, dit Louise. Irons-nous aussi ?

Camille ne se le fit pas répéter.

— Allons ! dit-elle.

— Mais s'il nous voit ? observa Louise.

— Il ne pourra pas supposer, en tout cas, que c'est pour lui que nous y serons allées, dit Camille.

On entra donc au cimetière.

Ceci se passait à la fin d'octobre, et la saison était fort belle. Le cimetière était encore tout paré de sa verdure et de ses fleurs, et les mille petits sentiers qui serpentent à l'entour des tombes étaient encore ombragés d'un feuillage touffu qui se ressentait à peine des approches de l'hiver.

— J'y songe, dit Camille, il va sans doute visiter la tombe de la personne dont la mort a occasionné sa tristesse.

— C'est probable, dit Louise. (La suite à un prochain numéro.)

publiées en 1844 et closes définitivement le 16 octobre de ladite année qui n'auraient plus la capacité légale sont invités à le faire connaître, avant le 1^{er} juin prochain, au maire de la commune où ils ont, les premiers, leur domicile réel ou politique, et les seconds, leur domicile réel.

» Les citoyens qui, ayant droit à l'inscription, auraient été omis sur ces dernières listes, ou qui, depuis leur clôture, auraient acquis la capacité légale, sont également invités à le déclarer à leur maire avant ledit jour 1^{er} juin, en remettant les pièces justificatives de leurs droits et de la date de leur naissance.

» C'est aussi à la mairie que doivent s'adresser les citoyens qui auraient à faire rectifier leurs noms et prénoms, leur âge, leur qualité, leur domicile et la quotité de leur cens.

» Enfin, les électeurs qui, n'habitant pas le département, y ont transféré leur domicile politique, et les électeurs départementaux qui exercent leur droit électoral hors du canton de leur domicile réel ou politique, sont aussi invités à adresser à la préfecture, dans le même délai, une déclaration indiquant le nom et le lieu de la résidence de la personne au domicile de laquelle devront être faites toutes les notifications relatives à l'exercice de ce droit électoral. A défaut de cette déclaration, prescrite par l'art. 21 de la loi du 19 avril 1831, les notifications qui les concerneront seront faites valablement à la mairie de la commune soit du domicile réel, soit du domicile politique, soit du domicile d'option, selon la position de l'électeur.

» Quant à MM. les électeurs et jurés dont la situation n'a éprouvé aucun changement depuis la clôture des listes publiées en 1844, ils continueront à figurer sur les listes électorales.

» Toutefois, si, malgré les soins que l'administration apporte à ce travail important, la première publication des nouvelles listes, qui aura lieu le 15 août prochain, présentait des irrégularités dans les indications du domicile ou quelques omissions dans la composition du cens électoral, ils sont invités à adresser leurs réclamations à la préfecture dans les quinze jours qui suivront cette première publication des listes. »

CÉRÉALES.—MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIERE.

Samedi 17 mai 1845.

Le temps froid et pluvieux qui retarde les récoltes en terre nous a amené un mouvement de hausse sur les blés; tout ce qui s'est présenté à la vente a été enlevé avec activité.

COURS.		Blé.		Seigle.		Orge.		Avoine.		Sarrasin.		Maïs.		Pois-lupins.	
de 23 f.	75 c.	à 24 f.	25 c.	de 17 f.	50 c.	à 18 f.	50 c.	de 11 f.	50 c.	à 12 f.	50 c.	de 6 f.	75 c.	à 7 f.	25 c.
ou de 17 f.	50 c.	à 18 f.	25 c.	ou de 11 f.	50 c.	à 12 f.	50 c.	ou de 6 f.	75 c.	à 7 f.	25 c.	ou de 4 f.	50 c.	à 5 f.	50 c.
les 100 kilog.,		l'hectol.		les 100 kilog.,		l'hectol.		les 100 kilog.,		l'hectol.		les 100 kilog.,		l'hectol.	



FARINES.

Les mêmes raisons qui ont amené de l'augmentation sur les blés ont aussi haussé les prix des farines. La boulangerie, qui s'est laissée dégarir, paye aujourd'hui couramment :
Les premières qualités. . . . 42 f. » c. la balle de 125 kilog.
Les secondes qualités. . . . 40 f. »

Nouvelles Etrangères.

HAÏTI.

Le *Courrier des Etats-Unis* du 30 avril contient des nouvelles d'Haïti (Saint-Domingue) qui offrent de l'intérêt. Voici ce que nous lisons dans ce journal :

« Par le brick *le Republic*, nous avons reçu des nouvelles de Port-au-Prince du 12 avril. Le gouvernement haïtien avait eu connaissance des projets de débarquement de l'ex-président Rivière Hérad. Nous lisons à ce sujet dans la *Feuille du Commerce* du 6 avril :

« Jeudi, 13 du courant, est entrée en notre rade la goëlette de guerre *le Pickle*, de S. M. B., nous apportant la nouvelle du départ de l'ex-président Rivière et consorts de la Jamaïque du 28 au 29 mars, avec la détermination de se rendre en Haïti comme président constitutionnel... accompagné du général grand-amiral Henriess, du secrétaire d'état de la guerre, de la marine, des relations extérieures, président du conseil futur des secrétaires d'état; Rinchère, en remplacement de l'ancien illustre secrétaire d'état, président du conseil, Herard Dumesle, dont il ne serait plus question, parce qu'il aurait préféré, disent les mauvais plaisants, le séjour de la Jamaïque, si en renom pour ses fabriques, qui est plus conforme à ses goûts. Ils ajoutent même qu'il aurait adressé aux partants cette piquante apostrophe : « Vous êtes des fous, vous allez chercher la mort; quant à moi, je suis bien ici, j'y reste. »

Des mesures de défense énergiques ont été prises par le gouvernement haïtien. Des arrestations nombreuses ont été opérées. Le *Manifeste* donne à ce sujet les détails suivants :

« A Jérémie, plusieurs arrestations ont eu lieu. On assure que l'on y a trouvé des preuves authentiques de la trame ourdie par les insensés qui ont rêvé une restauration rivériste. Le général Désiré, commandant l'arrondissement, et le chef de bataillon Thame, commandant la place de Léogane, ont été suspendus de leurs commandements et remplacés par le général S. Télémaque et par le chef de bataillon T. Ducaillet. Le général Pierre-Paul et le colonel Plantio, qui se trouvaient à Léogane, avaient ordre de se rendre au Port-Républicain; au lieu d'obéir, ils se sont cachés. Le dernier a été depuis arrêté et conduit dans les prisons de la capitale. Il en est de même des colonels Thomas Press et Modé, qui avaient reçu ordre du général Giffard de se rendre à la demande du secrétaire d'état de la guerre. L'arrivée à Léogane du général S. Télémaque a amené l'arrestation immédiate de M. Bédouet, qui se tenait caché dans les bois de l'habitation Bossant. Il a été transféré dans les prisons de la

capitale, ainsi que le commandant Louis-Jacques, arrêté sur les mêmes lieux.

» On dit que tous les hommes arrêtés seront livrés aux tribunaux pour être jugés.

» On nous assure que des instructions ont été données aux commandants d'arrondissement pour faire savoir aux citoyens que la tête de Rivière est mise à prix pour 10,000 piastres.

» Le capitaine du brick *Republic* rapporte qu'au moment de son départ on avait appris à Port-au-Prince que Rivière Hérad avait fait son apparition sur la côte du sud, et avait échappé des coups de canon avec une chaloupe côtière. L'ex-président Hérad compte ses partisans parmi les hommes de couleur dont il fait partie, et dont l'influence, si long-temps toute-puissante dans le gouvernement, a été en partie détruite et menacée de l'être entièrement par le règne présidentiel de Guerrier, qui est nègre et l'homme des nègres par les mains et au profit desquels s'est opérée la dernière révolution. Aussi écrit-on que si Hérad réussissait à débarquer et à opérer un soulèvement, ce serait le signal de l'extermination des mulâtres. C'est le résultat de cette lutte de caste qui a commencé par l'expulsion des blancs et finira par celle des jaunes ou demi-blancs. Pendant que Rivière Hérad va tenter de recouvrer par la force le fauteuil présidentiel dont il avait chassé Boyer, celui-ci, qui se trouve à la Jamaïque, à côté d'Hérad, s'est borné à adresser au président Guerrier une protestation contre la saisie de ses propriétés, qu'il réclame de la justice de son successeur. Cette protestation de Boyer, qui reconnaît explicitement le nouveau gouvernement, n'a pas été accueillie avec beaucoup de malveillance par la presse haïtienne. Le *Manifeste* dit qu'en définitive Boyer n'a été reconnu coupable de l'un excès de pouvoir négatif; c'est-à-dire, ajoute le *Manifeste*, de n'avoir pas fait ce qu'il devait et pouvait faire. »

SUISSE.

Le *Verfassungsfreund* annonce que la mission de M. le conseiller d'état Aubry à Lucerne n'a guère été fructueuse à l'égard du docteur Steiger. Il n'a pas même pu obtenir de visiter le professeur Herzog, dont on instruit activement la procédure. Ces deux infortunés sont entre les mains des jésuites, c'est tout dire, ajoute cette feuille.

— Le nouveau grand-conseil s'est réuni le 10 mai pour procéder à la vérification des pouvoirs de ses membres, puis il s'est ajourné au 19. M. Vendelin Kost a été nommé président à une forte majorité. La minorité libérale est composée de dix membres, dont sept députés de la capitale, un du cercle de Krienz et deux du cercle de Reiden. La majorité jésuitique paraît encore plus compacte que précédemment. L'homme le plus puissant de ce corps est toujours le fameux Leu d'Ebersoll, homme doué d'une grande capacité naturelle et d'éloquence, mais sans aucune instruction.

— Le gouvernement de Lucerne vient d'envoyer M. le colonel Pflyter, architecte, auprès des jésuites de Fribourg pour les consulter sur la construction d'un bâtiment destiné au séminaire des prêtres. Cette démarche démontre assez que l'état de Lucerne n'entend point renoncer aux jésuites qu'il a appelés dans son sein.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1. VENTE JUDICIAIRE.

Le jeudi vingt-deux mai 1845, à dix heures du matin, sur la place dite de la Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en commode à dessus de marbre, piano, buffet, guéridon, table de jeu, glace, fauteuils, chaises, établis de menuisier et accessoires, outils, planches, plateaux, etc. (4196)

A CÉDER. CREANCE DE 5,000 FR.

Sur Thizy (Rhône).

Cette créance a sa source dans une liquidation dont l'associé qui l'a achevée n'a produit aucun compte à personne.

En faisant des poursuites judiciaires et obtenant un rendement de compte strict, basé sur la comptabilité qui est en la possession de l'associé-liquidateur, il doit avoir à se dessaisir aussi d'une autre assez forte somme, indépendamment de ladite créance de 5,000 fr. et des intérêts qui y sont dus depuis longues années.

Pour traiter de cette affaire, on peut s'adresser à M. Bedin, ancien notaire à Thizy, ou à M. Plasse aîné, maire de Saint-Vincent-de-Rhins.

Le cédant remettra une correspondance du liquidateur, laquelle a une importance pour former la demande pardevant qui de droit. (1939)

A VENDRE.

Une jolie petite propriété, située au village d'Ecully, à cinq minutes de la nouvelle église, composée d'une maison d'habitation ayant six pièces, un tènement de fonds en jardin et une petite vigne y attenante, close en partie de murs et haies, de la contenance d'environ 90 ares 50 centiares, et complantée d'arbres fruitiers en bon rapport. — Pour la visiter, s'adresser à M. Poyard, grande rue de la Croix-Rousse, 3, et pour traiter, à M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23. (1943)

A vendre pour cause de maladie.

Un petit Magasin de Mercerie et de Bonneterie TRÈS-BIEN SITUÉ.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Siaux, rue Tupin, 16. (1942)

A VENDRE DE SUITE.

Bon Fonds d'Epicerie et de Paille de gros blé.

S'adresser, pour les renseignements, rue Palais-Grillet, n. 12. (1941)

A vendre pour cause de décès.

UN FONDS DE CABARETIER-LOGEUR, A la Croix-Rousse, rue du Charriot-d'Or, n. 3.

S'y adresser. (1920)

NOUVEAU SERVICE D'OMNIBUS

partant tous les jours, à six heures et demie du matin, de la rue de la Barre, n. 7, pour Pontchéry (Isère), et repartant de Pontchéry pour Lyon le soir à quatre heures et demie. (1938)

NOUVEAU COURS DE COMPTABILITÉ COMMERCIALE.

ÉTUDE COMPLÈTE de la TENUE DES LIVRES, partie double USITÉE. — Prix : 40 f.

Dans le but de réunir le plus d'élèves possible aux mêmes heures, le professeur, M. BERTRAND, remettra GRATIS, à titre de prime, tous ceux qui s'inscriront POUR CE COURS AVANT le jour de son OUVERTURE qui aura lieu le MARDI 3 JUIN prochain, LA TOTALITÉ DE SES OUVRAGES, lesquels se vendent ensemble 10 f., et séparément, savoir : La CLEF DE TOUTES LES TENUES DE LIVRES, avec le tableau, 5 f. — L'ALBUM DU COMPTOIR, 5 f. — Et le LIVRE DU COMMERCE EN DÉTAIL, 2 f. (2856)

ON S'INSCRIT D'AVANCE

au domicile du professeur, PLACE DES TERREAUX, n. 5, Appartement de la Terrasse, Le matin jusqu'à 11 heures, et de 1 heure à 5 de l'après-midi.

OUVERTURE au 3 JUIN prochain.

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



François 1^{er}, de la force de 160 chevaux.
Marie-Christine, de la force de 180 chevaux.
Mongibello, de la force de 250 chevaux.
Herculanum, de la force de 300 chevaux.
Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.
La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.
Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7276)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU RO DU 10 NOVEMBRE 1811.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxus blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 53, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

A LOUER A LA SAINT-JEAN.

Un grand Magasin de deux arches, grande rue Mercière. S'adresser chez Desgouttes, charcutier, grande Mercière, n. 49. (2823)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 63 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement MM. chez Lardet, place de la Préfecture 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; MACON, POUCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (7814)

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

Le *Taffetas Mawage* est le seul approuvé par l'Académie royale de Médecine pour leur pansement facile et régulier. — 1 fr. la boîte, jamais en rouleaux. — Dans toutes les pharmacies. (4721—7367)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A VENDRE A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES, par cessation de commerce et pour cause de maladie.

FONDS DE CHOCOLATIER-CONFISEUR. (1940)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

DÉPURATIF DU SANG

Le SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (8633) CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maitre en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

GUÉRISON DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FAURE, sur le port.

DRAGÉES DE GÉLIS ET CONTÉ

au Lactate de fer,

Approuvées par l'Académie royale de Médecine,

Pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles. On ne les vend qu'en boîtes carrées de 4 f. et de 2 f., portant le cachet et la signature Gélis et Conté. — On les trouve dans presque toutes les pharmacies, et principalement à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux, 15; Laroque, rue Saint-Polycarpe, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, place de la Préfecture. (4616—7502)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue Poulainière, 19.